

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

RÈGLEMENT 2016-72  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

---

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Montcerf-Lytton;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 6 septembre 2016 ainsi qu'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 21 septembre 2016;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 7 septembre 2016;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement numéro 2012-59, règlement adopté le 5 novembre 2012, et ce, suite à une modification de ladite Loi en juillet 2016;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Ward O'Connor lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et résolu d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 : OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

**ARTICLE 3 : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Montcerf-Lytton en annexe A est adopté.

**ARTICLE 4 : PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général (secrétaire-trésorier).

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

**ARTICLE 5 : ABROGATION**


Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.


**ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

**ADOPTÉ À MONTCERF-LYTTON, À LA SESSION ORDINAIRE DU**

**3 OCTOBRE 2016**

  
Alain Fortin  
Maire

  
Liliane Crytes  
Directrice générale

Avis de motion donné le :	6 septembre 2016
Projet de règlement présenté le :	6 septembre 2016
Consultation auprès des employés tenue le :	21 septembre 2016
Avis public publié le :	7 septembre 2016
Règlement adopté le :	3 octobre 2016
Publication:	6 octobre 2016

## MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

18, rue Principale nord  
Montcerf-Lytton (Québec) J0W 1N0  
Tél. (819) 449-4578 Fax: (819) 449-7310

### AVIS PUBLIC

Par la présente, avis vous est donné par la soussignée secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton qu'à l'assemblée régulière du 3 octobre 2016, le conseil municipal a adopté le règlement # 2016-72 intitulé;

### RÈGLEMENT INTITULÉ;

### CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE AU BUREAU  
MUNICIPAL AUX HEURES NORMALES DE BUREAU.

Donné à Montcerf-Lytton

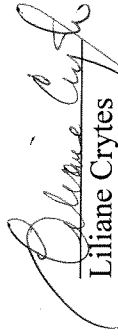
Ce 6/10/2016



Liliane Crytes,  
Secrétaire, trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Liliane Crytes, directrice générale, secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement # 2016-72, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil le .....*le 11.10.2016*.....entre *13.46*.... et *17.40*..... heures.



Liliane Crytes  
Directrice générale, sec, trés.

6/10/2016  
date